

Sensibilisation à l'Export Control, Dual Use

**SYNDICAT des INDUSTRIES EXPORTATRICES
de PRODUITS STRATÉGIQUES**



MISSION

Le contrôle des exportations des biens et technologies à double usage est un outil pour:

- Lutter contre la dissémination des armes conventionnelles et la prolifération des armes de destruction massive,
- Tout en facilitant et sécurisant le commerce légitime
- Il s'exerce principalement sur le fondement d'une:
 - 1 - réglementation européenne,
 - 2 - réglementation internationale
 - 3 - dispositions nationales



BASE JURIDIQUE

- RESOLUTION UNSC 1540
- Règlement CE/428/2009
- Catch All
- SANCTIONS
- Arrangement Internationaux
Australie, MTCR, NSG, Wassenaar,
- ARRETES, DECRETS nationaux



RESOLUTION 1540 (2004) 1/3

- La Résolution 1540 **s'adresse à tous les Etats des Nations Unies** et répond à la menace pour la paix et la sécurité internationales causée par la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que leurs vecteurs,
- **Décide** que tous les **États doivent s'abstenir d'apporter un appui**, quelle qu'en soit la forme, à tous ceux qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs,
- **Décide** également que **tous les États doivent adopter et appliquer, une législation appropriée** et efficace interdisant fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes, réprimant toutes les tentatives de l'une quelconque de ces activités,

RESOLUTION 1540 (2004) 2/3

- Mettre en place **des lois et des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle** des produits et des technologies de leur exportation, transit, transbordement, courtage et leur réexportation et des contrôles portant sur la fourniture de fonds ou de services – financement ou transport, par exemple - se rapportant aux opérations d'exportation ou de transbordement qui contribueraient à la prolifération,
- Mettre en place des dispositifs de **contrôle des utilisateurs finals**,
- Instituer et appliquer des **sanctions pénales ou civiles** appropriées aux infractions à ces législations et réglementations de contrôle des exportations,



RESOLUTION 1540 (2004) 3/3

- Apprécie l'utilité, aux fins de l'application de la présente résolution, de **listes de contrôle nationales** bien tenues, et demande à tous les États Membres de s'employer dès que possible, si nécessaire, à **établir de telles listes**,
- D'élaborer des moyens appropriés **de collaborer avec l'industrie** et le public et de les informer des obligations que leur imposent les lois en question



Règlement CE/428/2009 1/4

- **Biens à Double usage (article 2)**

Les biens, les équipements (y compris les technologies, les logiciels, le savoir-faire immatériel ou intangible) susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire ou pouvant contribuer au développement, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification, à la dissémination d'armes de destruction massive.

- **Exceptions: recherche fondamentale et domaine publique**

- **Licence d'exportation**

Autorisation à exporter, délivrée par le Service des biens à Double Usage (SBDU), rattaché à la Direction Générale des Entreprises (DGE).



Règlement CE/428/2009 2/4

- **Exportation**

Tout envoi de produit ou technologie en dehors de l'Union Européenne, qui n'est donc pas un «Transfert»

- **Transfert**

Tout envoi de produit ou technologie en intra-communautaire.

- **Transit**

Le transport des biens non communautaires entrant sur le territoire douanier de la Communauté et le traversant vers une destination à l'extérieur de la Communauté.

- **Intangible**

Qui échappe au sens du toucher - par exemple : une technologie



Règlement CE/428/2009 3/4

- **La clause attrape-tout (Catch All, Article 4)**

Les clauses catch-all sont des clauses qui permettent « de soumettre ponctuellement à autorisation des biens et produits qui ne sont habituellement pas contrôlés (pas dans la liste).

Elles permettent ainsi aux autorités de contrôle d'adapter leurs contrôles à la rapidité des évolutions technologiques et aux risques posés par certains utilisateurs finaux.

Des biens qui ne figurent pas dans les listes du règlement communautaire peuvent toutefois être soumis à contrôle s'ils risquent de contribuer à la prolifération des armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

En cas de doute, l'industriel doit se rapprocher de l'administration qui décidera de l'opportunité de soumettre l'exportation concernée à autorisation.

Règlement CE/428/2009 4/4

- **La licence individuelle** : est accordée pour un ou plusieurs biens de même nature, destinés à une personne désignée, dans la limite d'une quantité et d'une valeur déterminées. Sa validité est limitée à deux ans.
- **La licence globale** : adaptée aux flux importants, elle permet à son titulaire d'exporter des biens à double usage sans limitation de quantité et de valeur. La société qui en bénéficie doit mettre en place des procédures internes de contrôle (ICP);
- **Les licences générales** : il s'agit de licences créées au niveau national, qui couvrent quatre types de catégories très précises de biens (biens industriels, produits chimiques, graphite, certains éléments génétiques et organismes génétiquement modifiés), vers certains pays précisés par arrêtés. Elles permettent d'exporter les biens en question en quantité illimitée vers certaines destinations. Ces autorisations sont valables un an et renouvelables par tacite reconduction. Ce type de licences n'est pas valable pour le nucléaire.

SACTIONS

- **OFAC**
- **EUROPEENNES**
- **WORLD CHECK**
- **UN**
- **POLICY INTERNE**



Le diable se cache dans les détails

- **Tainted technology**
- **Extraterritorialité**
- **Interprétation du même règlement**
- **Produits non listés, mais ...**
- **Composants de composants**
- **Extension des licences**

Programme des Formations 1/2

- 1 - Export Control (national, regional, international engagements)
- 2 - License Request, Assessment, Decision Process
- 3 - Authorizations' types
- 4 - Catch-all
- 5 - Industry involvement
- 6 - National legislation drafting and updating
- 7 - Sanctions, country list
- 8 - Transit, Transshipment, Brokering controls
- 10 - Intangible technology



Programme des Formations 2/2

- 11 - Extraterritoriality
- 12 - Proliferation financing
- 13 - Investigation and Prosecution
- 14 - Classification, Control lists
- 17 - Trends and methods of illicit trade
- 15 - Role of Customs
- 16 - Internal Compliance Programs
- 17 - Export Control in Europe, China, Japan, US, India
- 18 – EC New Regulation Proposal (pros and cons)
- 19 – Industry and Government relations
- 20 – Export Control: Level Playing Field or distortion of the competitiveness?

Timing for each module varies from 1 to 2 hours and adapt to the request.

